



Bruxelles, le 22 septembre 2017
(OR. fr)

12327/17

Dossier interinstitutionnel:
2016/0221 (COD)

CODEC 1420
EF 197
ECOFIN 729

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 345/2013 relatif aux fonds de capital-risque européens et le règlement (UE) n° 346/2013 relatif aux fonds d'entrepreneuriat social européens (**première lecture**)
- Adoption de l'acte législatif

1. Le 14 juillet 2016, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. La Banque centrale européenne a rendu son avis le 12 septembre 2016². Le Comité économique et social a rendu son avis le 14 décembre 2016³.
3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 14 septembre 2017. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil⁴.

¹ doc. 11303/16.

² JO C 394 du 26.10.2016, p. 2.

³ JO C 75 du 10.3.2017, p. 48.

⁴ doc. 12069/17.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document [PE-CONS 37/17](#).

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.
